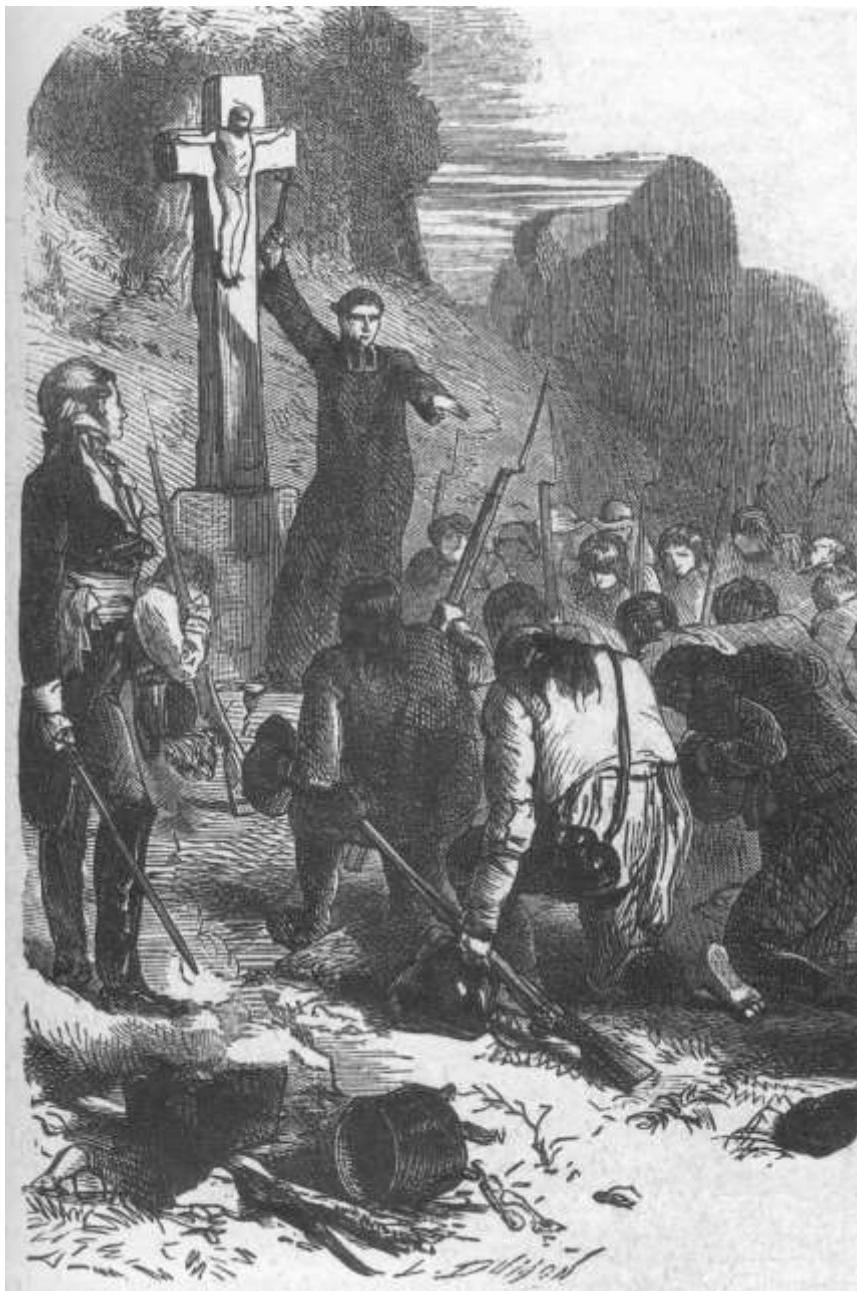




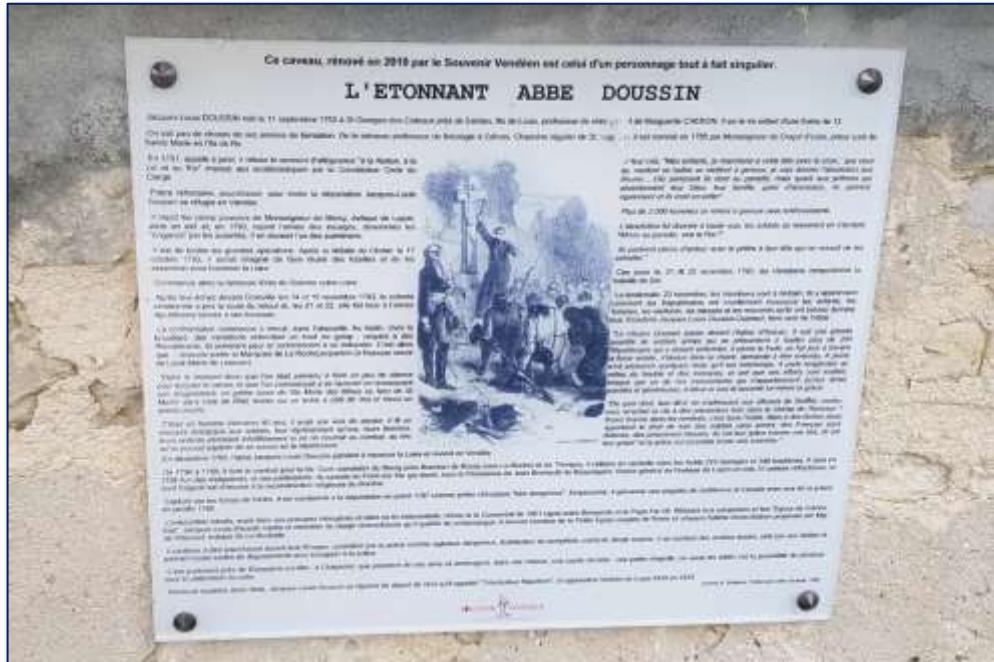
L'ÉTONNANT ABBÉ DOUSSIN



L'abbé Jacques-Louis Doussin, aumônier des Armées Vendéennes, prêtre de la Petite Église, dont la sépulture restaurée se trouve dans le cimetière de Dompierre-sur-Mer

" Hic jacet Jacobus Doussin, venerabilis sacerdos, inviolata fide necnon charitate clarus. Nonaginta annos natus obliit die decimo sexto mensis maii , anno millesimo octingentesimo quadragesimi tertio "

" Ici repose Jacobus Doussin, vénérable prêtre, célèbre par sa foi et sa charité inviolables. Agé de quatre-vingt-dix ans, il mourut le seize du mois de mai mil quatre-vingt-quarante-trois."



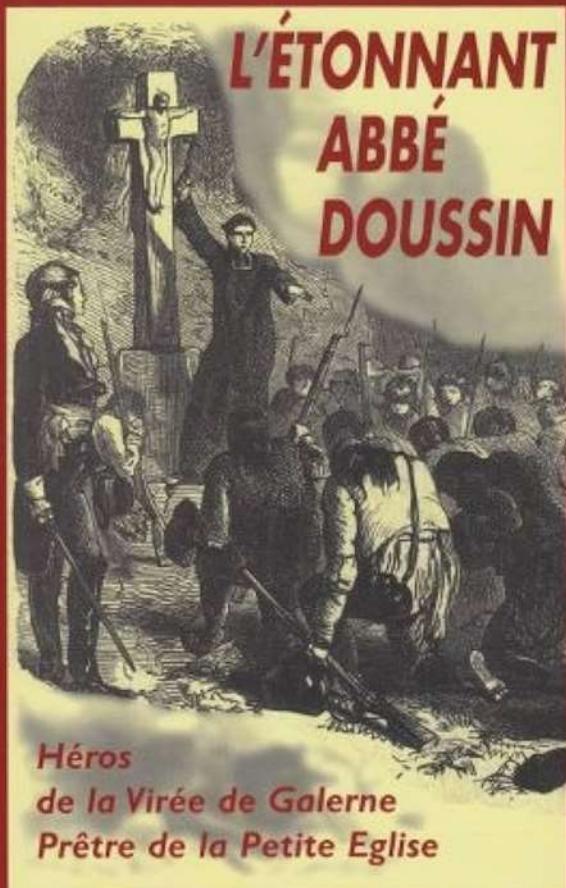
Sépulture

Cimetière de Dompierre-sur-Mer

Photos pR 2023



Bernard Sebileau



C'est à **Bernard SEBILEAU**, auteur du livre L'ÉTONNANT ABBÉ DOUSSIN, que l'on doit la découverte de la tombe en 1993.

La tombe a été restaurée par le Souvenir Vendéen en 2016

Quelques éléments trouvés sur internet

Source LA MARAÎCHINE NORMANDE

<http://shenandoahdavis.canalblog.com/archives/2015/07/07/32326327.html>

7 juillet 2015

THORIGNY (85) - DOMPIERRE-SUR-MER (17)

JACQUES-LOUIS DOUSSIN, PRÊTRE RÉFRACTAIRE

Père : Jacques-Louis Doussin, né à Soubise, [maître en chirurgie, chirurgien-major du bataillon de Voutron] ; vers 1730, inventeur de quelques instruments de chirurgie, et fondateur, en 1779, d'une école chirurgicale à Saintes. (Nouvelle Biographie Générale - Tome 14ème - 1854-1866)

Mère : Catherine-Marguerite Chéron

ENFANTS :

1° - JEAN-LOUIS, né le 15 octobre 1749 (curé de la Tremblade)

2° - CLÈRE-MARGUERITE, née à Saint-Agnant, le 27 février 1751,

3° - MARIE-EUSTELLE-EUPHRASIE, née à Saint-Agnant, le 11 mars 1752,

4° - JACQUES-LOUIS, né à Saint-Georges-des-Coteaux, le 11 septembre 1753

5° - LOUIS-EUTROPE, né à Saintes, le 22 avril 1755 (vicaire d'Arvert)

6° - Fille Doussain, ondoyée le 20 octobre 1756 à Saintes ; CLÈRE-VICTOIRE, décédée le 7 juillet 1773 dans sa 17ème année,

7° - JACQUES-LOUIS, né à Saintes, le 5 octobre 1762 (chirurgien)

8° - ÉTIENNE-GABRIEL, né à Saintes, le 25 février 1764,

9° - FRANÇOISE-MARGUERITE-ÉLISABETH, née à Saintes, le 20 juillet 1765,

10° - LOUIS-JOSEPH, serait né à Saintes, le 24 septembre 1767 (pas d'acte trouvé)

11° - LOUISE-EUPHROSINE, née à Saintes, le 25 août 1770,

12° - JACQUES DOUSSIN, né à Saintes, le 11 février 1772 (parrain : Jacques-Louis, son frère - marraine : Marie-Adélaïde, sa sœur)

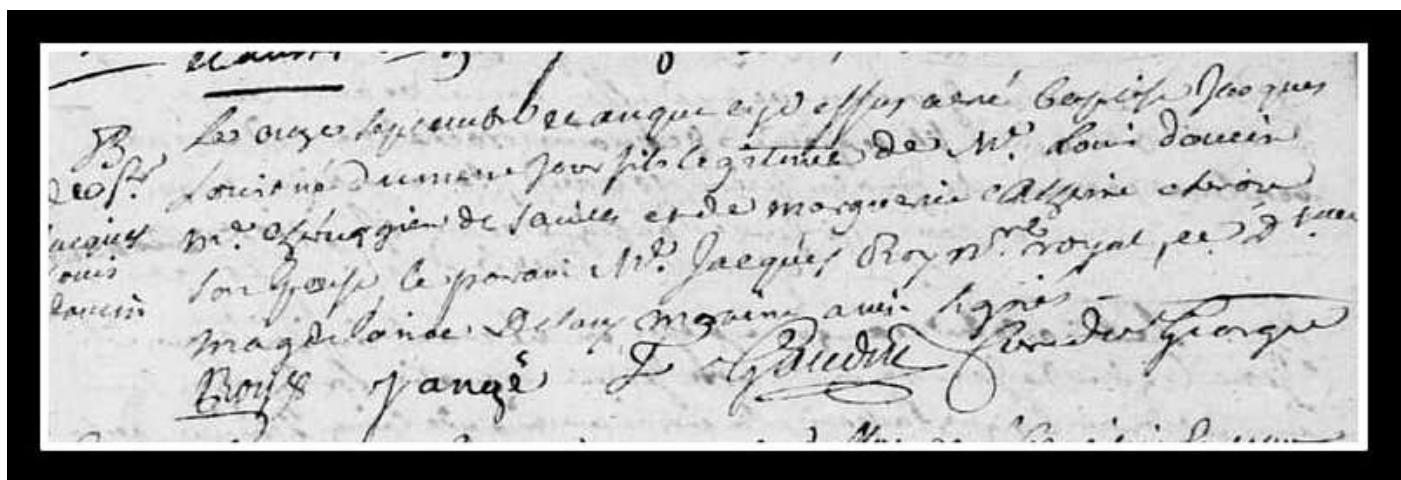


DOUSSIN-DUBREUIL JACQUES-LOUIS

Docteur en médecine, né à Saintes, département de la Charente-Inférieure, d'une famille honorable. Il fit ses études médicales sous la direction de son père qui était lui-même un médecin distingué. M. Doussin-Dubreuil est le premier qui ait reconnu dans la matière de la transpiration un acide qui la coagulait lorsqu'elle refluait sur les viscères, acide dont l'existence avait déjà été soupçonnée par le célèbre chimiste Lavoisier. Membre depuis sa fondation, de la société centrale de vaccine et du comité établi près du gouvernement, il est un des deux premiers médecins français qui ont inoculé la vaccine à leurs propres enfants, exemple qui bientôt a été suivi par plusieurs de ses confrères, et qui a beaucoup contribué à la propagation de cette heureuse découverte. On lui doit l'idée des dépôts de vaccin qui sont établis en France, dans l'intention d'arrêter promptement les progrès d'une épidémie variolique. Il a fondé ou concouru à fonder plusieurs sociétés savantes ou d'utilité publique, telles que, dans le premier cas, la société royale académique des sciences de Paris, sous la présidence perpétuelle de M. le duc d'Angoulême ; et, dans le second, la société d'encouragement pour l'industrie nationale, et la société galvanique. M. Doussin-Dubreuil est membre de diverses sociétés de médecine.

DOUSSIN DE VOYER JACQUES-LOUIS

Frère aîné du précédent, né en 1753. Il embrassa, à l'âge de 20 ans, l'état ecclésiastique, et fut nommé, à l'âge de 33, prieur de Sainte-Marie en l'île de Ré. Il était en Bretagne à l'époque de nos dissensions civiles ; mais il n'y exerça qu'un ministère de paix, et il a obtenu le suffrage des deux partis. Mme la marquise de La Rochejaquelein le cite dans ses Mémoires comme ayant sauvé par son courage et par son humanité 240 soldats républicains enfermés dans l'église d'Antrain, et qui n'en devaient sortir que pour être fusillés. Le prieur de Sainte-Marie, informé du sort qui leur est réservé, va trouver le général Stofflet, qui avait porté peine de mort contre quiconque demanderait la grâce des républicains. Stofflet, entouré de son état-major, refuse d'écouter ce digne ecclésiastique, et, instruit de sa demande, le menace violemment lui-même. L'abbé Doussin de Voyer ne se décourage pas ; il insiste, et arrache au général vendéen non seulement la grâce, mais encore la mise en liberté des prisonniers. Quelque temps après, il est traduit au tribunal révolutionnaire de Rochefort. Au moment où l'on va prononcer contre lui la peine de mort, un des soldats qu'il a sauvés, raconte au tribunal la belle action de l'abbé Doussin de Voyer, et obtient que la liberté lui sera rendue : heureux échange de générosité ! (Biographie nouvelle des contemporains ... par MM. A. Arnault, A. Jay, E. Jouy, J. Norvins ... - Tome sixième - Paris - 1822)

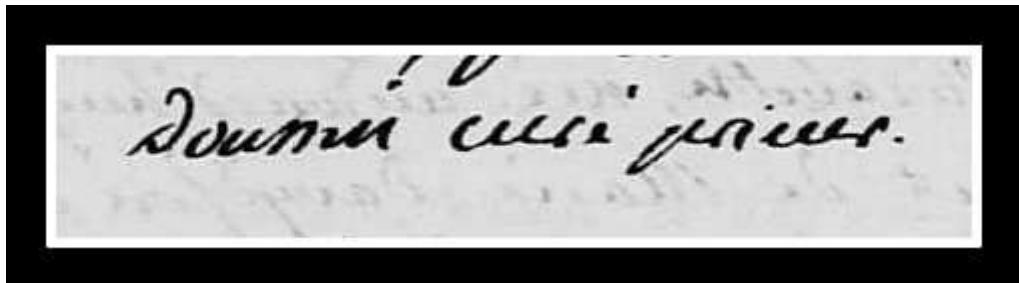


Né et baptisé à Saint-Georges-des-Coteaux (17), le 11 septembre 1753.

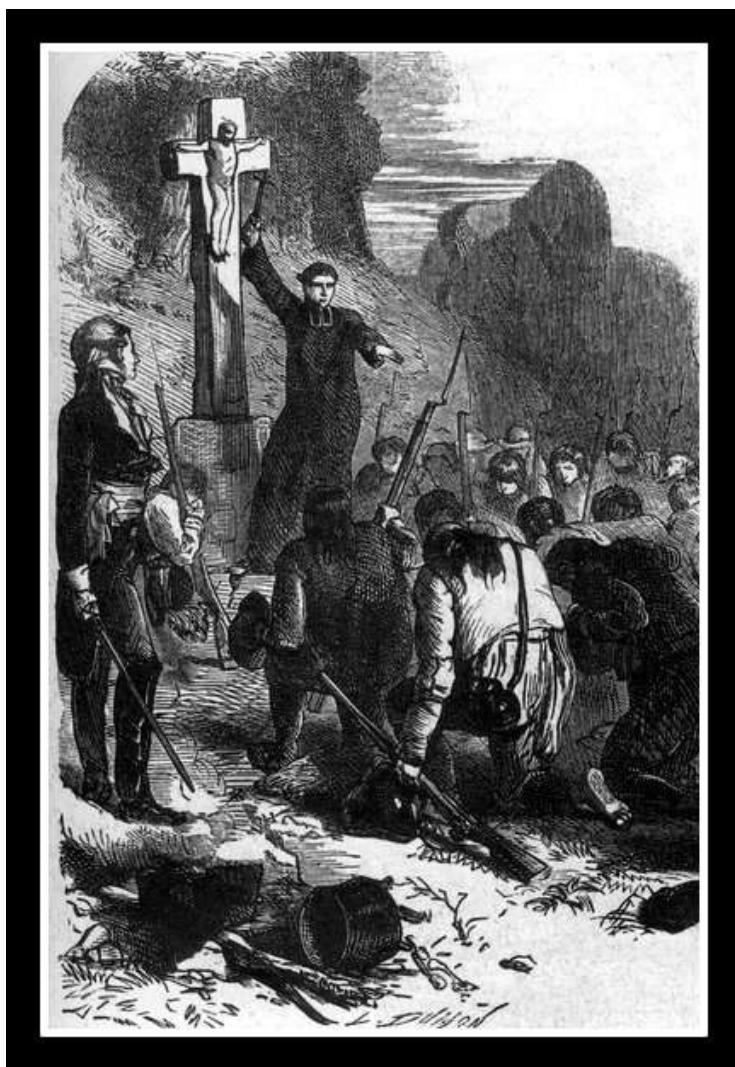
L'abbé Doussain, curé de Dompierre-sur-Mer

Par Richard Lueil

Personnage souvent cité dans l'histoire des Guerres de Vendée, l'abbé Jacques-Louis Doussain ou Doussin de Voyer était né à Saint-Georges-des-Coteaux en 1753. Docteur en Sorbonne, ancien professeur de l'université de Cahors, Il fut chanoine régulier de Saint-Augustin de la Chancelade (Dordogne).



Au moment de la Révolution il est prieur de Sainte-Marie de Ré sur l'île du même nom. Il refuse le serment à la constitution civile du clergé en 1791 et gagne la Vendée en 1793 où ses opinions contre-révolutionnaires lui sont un gage de protection.

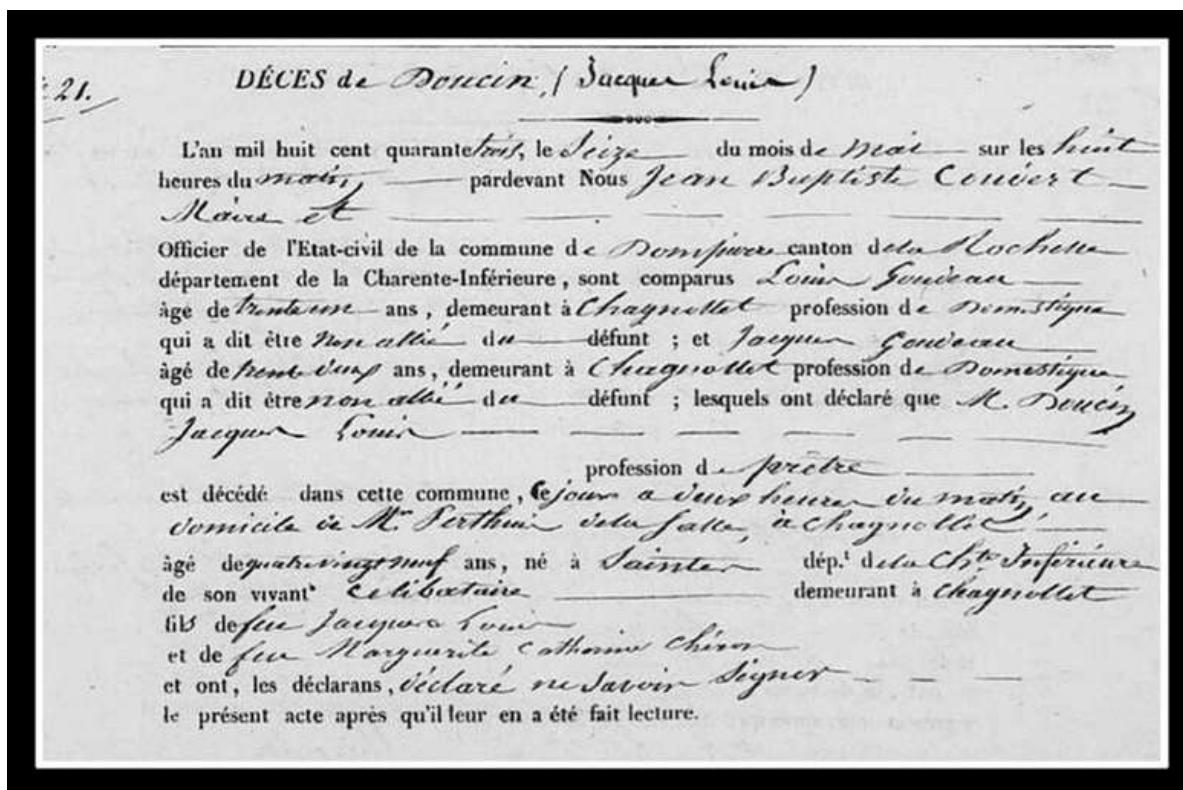


Lorsque la « Grande Armée Catholique et Royale » de la Vendée entreprend de passer la Loire pour soulever la Bretagne et la Normandie, mais aussi pour fuir les massacres et les incendies, on retrouve M. Doussain à la bataille de Dol, le 21 novembre 1793, encourageant les soldats qui s'apprêtaient à prendre la fuite. Un crucifix à la main, on le voit, exhortant les combattants mais aussi appelant à la magnanimité dans les victoires. La marquise de la Rochejaquelein raconte dans ses mémoires (1) que cette générosité envers les vaincus lui valut (chose rarissime) d'être acquitté par un tribunal républicain.

On sait que sur 80 000 personnes qui avaient passé la Loire en octobre 1793, 4 000 seulement reviendront vivantes en Vendée et assisteront aux exactions des « colonnes infernales » de la République, chargées de détruire tout être vivant depuis Angers jusqu'à Fontenay et de Bressuire jusqu'à l'Océan. Le curé Doussain a survécu à tout, à l'horreur, aux privations extrêmes. Le voici qui réapparaît avec le général Charette au fameux synode du Poiré-sur-Vie le 4 août 1795. Pourtant fidèle royaliste, il désapprouve très bruyamment les décisions qui sont prises à ce synode, à tel point que Charette menace de le faire arrêter (2). Un autre religieux, l'abbé de la Colinière, ne sachant comment infléchir la décision de Charette, s'adresse à Madame de Buor (3) qui seule saura faire retomber la colère du général Vendéen.

Après tous ces événements M. Doussain, devenu curé du Bourg-sous-la-Roche, desservira la paroisse de Thorigny, toujours en Vendée. Bientôt dénoncé sous le Directoire, il sera condamné à la déportation mais demeurera introuvable pendant trois ans. Lors de la signature du concordat de 1801, le curé Doussain refuse catégoriquement d'adhérer à la « religion napoléonienne ».

Il apparaît tantôt à la Rochelle tantôt au Tablier en Vendée (4). Il écrit des pamphlets anti-concordataires qui séduisent beaucoup de monde dans la région de Fontenay en particulier, laïcs ou religieux mêlés. Lorsque que son frère, bibliothécaire à Poitiers, décède sans enfants, il refuse tout net l'héritage au prétexte qu'en tant que religieux il ne doit rien posséder et qu'il ne reconnaît de valeur à aucune loi qui dise le contraire. Ainsi était le curé Doussain. Pour lui, il n'y avait aucune autre autorité que celle de Dieu et du Roi. En cela, ce Charentais était un excellent Vendéen...



L'abbé Doussain sera « dissident » jusqu'à sa mort, à une heure où plus au Nord, dans le Bocage, la « Petite-Église » est très importante. Il décèdera à Chagnolleau, commune de Dompierre-sur-Mer le mardi 16 mai 1843, âgé de 89 ans. Il aura traversé toutes les tourmentes révolutionnaires et bonapartistes sans jamais varier d'opinion. Il fut l'objet d'une véritable vénération dans sa paroisse et son surnom de « monsieur Louis » le suivra jusqu'à la fin de sa vie.

Trois ans plus tard, aux Aubiers, dans les Deux-Sèvres, ce sera l'abbé Osouf qui décèdera. La Petite-Église verra ainsi ses deux derniers prêtres s'éteindre (5). Ce seront désormais les laïcs qui transmettront les traditions d'avant 1789. (Richard LUEIL - Mars 2005)

Notes :

- (1) Edition de 1889, p. 239. Sur l'affaire de Dol, voir Jacques Crétineau-Joly, « Histoire de la Vendée Militaire », 1895, tome 1^{er}, p. 390, 436 et sq.
- (2) René Bittard des Portes, « Charente et la Guerre de Vendée », 1902, p. 480-481.
- (3) Le berceau de cette famille Buor est au château de la Mothe-Freslon et au Bouilhac-Buor en Vendée, au Champ-Saint-Père et à Saint-Vincent-sur-Jard
- (4) Auguste Billaud, « La Petite-Eglise dans la Vendée et les Deux-Sèvres », 1962, P. 175. D'après les archives départementales de Vendée et de Charente-Maritime.
- (5) Voir sur le curé Osouf : Richard Lueil, « Promenades en Bressuirais », 2003, p. 57 et sq. Richard Lueil dans la revue SAVOIR N° 66, octobre 2003, p. 50.

PROCÈS-VERBAUX D'INTERROGATOIRES DU PRÊTRE JACQUES DOUSSIN, DESSERVANT DE THORIGNY par le directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Montaigu puis par le tribunal criminel du département.

L'an cinq de la République française une et indivisible, le six thermidor (24 juillet 1797), nous Pierre Louis Menanteau, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Montaigu, et officier de police judiciaire, ayant avec nous, Jacques-Etienne-François Simon, notre greffier (?) ordinaire.

Étant au prétoire de ce lieu, avons fait extraire de la Maison d'arrêt, Jacques-Louis Doussin prévenu d'avoir crié Vive Louis 17, que nous avons pour la seconde fois interrogée, ainsi qu'il suit,

A lui demandé son nom, prénom, âge, profession et demeure.

A dit s'appeler Jacques-Louis Doussin, prêtre desservant dans la commune de Thorigné, âgé de 43 ans, demeurant à la Maison de la Boulle, commune dudit Thorigné.

A lui demandé s'il ne se rappelle point qu'au mois de novembre dernier, environ le treize, jour de dimanche, vieux style, que la citoyenne Marie-Stéphanie Provost de la commune de Bournezeau, se soit trouvée à la Boulle, domicile du répondant, pour être mareine d'un enfant, que lui répondant avoit baptisé ce même jour.

A répondu que la citoyenne Provost ayant été mareine devant lui plus d'une fois, il ne se souvient aucunement de l'époque qu'on lui rappelle.

A lui demandé si au même moment que ladite citoyenne Provost était dans sa chambre, il ne se rappelle pas que la citoyenne Niort veuve Jousseau, sage-femme de la commune de Bournezeau y étoit aussi.

A répondu qu'il ne se rappelle en aucune manière de cette femme ny de son nom, qu'administrant le baptême aux enfants de plus de trente paroisses des environs, il lui était impossible de connoistre les différentes sages femmes.

A lui demandé s'il ne s'est point ressouvenu depuis son premier interrogatoire avoir répondu à ladite Jousseau : vive le Roi ou Vive Louis 17, lorsque celle-ci lui présentait dans sa chambre deux enfants mâles, qu'il a été baptiser un moment après.

A répondu n'avoir eu ny la pensée, ny l'intention de dire ou crier vive le Roi ou vive Louis 17, dans aucune cérémonie de ses fonctions, & persiste dans les dénégations par lui faittes à cet égard dans son interrogatoire précédent.

Qui est tout ce que nous lui avons demandé & ce qu'il a voulu répondre. Lecture à lui faite, a dit que ses réponses contiennent vérités, qu'il y persiste, ny vouloir rien ajouter, ny diminuer, et a signé ...

DOUSSIN
MENANTEAU
SIMON

Aujourd'hui dix thermidor de l'an cinq (28 juillet 1797) de la République française une & indivisible, moy François-Marie Raison, président du tribunal criminel du département de la Vendée. Étant dans la Chambre du Conseil dudit Tribunal et ayant avec moy le Greffier ordinaire dicellui, En conséquence l'acte d'accusation dressé par le directeur du jury de l'arrondissement de Montaigu.

Le dix thermidor, présent mois, contre Jacques-Louis Doussin accusé d'avoir tenu des propos tendants au rétablissement de la Royauté en France, de la déclaration du jury d'accusation écrite au bas dudit acte le lendemain et portant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée en ycellui, et l'ordonnance de la prise de corps rendue par ledit directeur du jury ledit jour contre ledit Doussain & portant que ce dernier sera transféré à la maison d'arrêt dudit arrondissement dans celle de justice du département et écroué sur les registres de ladite maison de justice la remise de l'accusé en la dite maison de justice et du dépôt des pièces fait au Greffe. Cejoud'hui, j'ai procédé à l'audition du susdit accusé et charge le greffier de tenir notes de ses réponses.

Après l'avoir entendu, je lui ai observé qu'il s'assurait de se choisir un conseil pour l'aider dans sa défense. En conséquence il a déclaré nommer pour son défenseur la personne du citoyen Bréchaud (ou Bréchard) jeune demeurant en cette commune.

De ce qui dessus a été dressé le présent procès-verbal et ... avec l'accusé et le greffier soussigné

DOUSSIN
RAISON
ALLARD.

Aujourd'hui dix-neuf thermidor an 5ème (6 août 1797) de la République française une et indivisible, nous, Philippe-René Esgonière (?), directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Fontenay-le-Peuple, étant à la chambre du conseil du tribunal criminel du département de la Vendée, ayant avec nous le citoyen Alexis Gauly, greffier ordinaire dudit tribunal, nous avons requis le gardien de la maison d'arrêt d'amener devant nous un particulier & détenu, lequel présent, sommé de nous dire ses noms, prénoms, âge, profession et demeure.

A dit se nommer Jacques-Louis Doussain, âgé de quarante-trois ans, prestre ; demeurant commune de Torigné, canton de la Chaize.

Demande s'il y a longtemps qu'il habite la commune de Torigné, et s'il y a continuellement exercé les fonctions de ministre du culte catholique depuis qu'il l'habite.

A répondu qu'il habite la commune de Torigné depuis deux ans, et que depuis cette époque il y a sans cesse exercé les fonctions de son ministère.

Demandé s'il se rappelle qu'on lui ait présenté dans le même jour et simultanément pour baptiser deux enfants de la commune de Bournezeau.

A répondu que on lui en a présenté plusieurs fois différentes, huit, dix et quelque fois plus, attendu qu'il baptise ceux de vingt à trente paroisses des environs, et qu'il ne peut par conséquent répondre positivement à la question.

Demande s'il se rappelle que sur la présentation qu'on lui a fait de deux enfants avoir demandé de quel sexe ils étaient.

A répondu que conformément au rituel du diocaise, il demande à tous les parins et mareines quel enfant présenté vous, et que alors on lui répond s'est un garçon ou une fille.

Demande si sur la réponse qu'on lui fit à pareille question lorsque au environs du mois de novembre (vieux style), on lui présenta deux enfants que c'était deux garçons, il ne s'écria pas alors en levant les mains au ciel : vive Louis Dix Sept.

A répondu comme dans ses premières réponses qu'il n'a aucune mémoire de l'époque dont on lui parle mais il atteste que dans l'administration d'aucuns sacrement, ni dans aucunes cérémonie de l'église, il n'a proféré ces mots : vive Louis dix sept, que d'ailleurs il n'est ni assé insensé, ni assé indécent pour prononcer un pareil cri ou invocation, propos inconséquent en lui même, attendu que le prétendu Louis dix sept était mort longtemps avant l'époque citée, et que le prétendant à la couronne est appellé par ceux de son parti Louis dix huit et qu'il dénie le fait sous quelque aspect qu'on le présente.

Demandé si au lieu de crier vive Louis Dix Sept, il n'a point crier vive le Roy ou vive Louis dix huit.

A répondu n'avoir crier à leurs baptêmes ni aucunes autres cérémonies religieuses ni vive le Roy, ni vive Louis dix sept, ni vive Louis dix huit qu'il lui suffit pour détruire cette inculpation, de prouver qu'il n'est pas un fou.

Lecture faite du présent interrogatoire, et persiste dans ses réponses ...

**DOUSSIN
ESGONNIERE
GAULY**

Aujourd'hui trente thermidor de l'an cinq (17 août 1797) de la République française une et indivisible, Moy, François-Marie Raison, président du Tribunal criminel du département de la Vendée, étant dans la chambre du conseil dudit tribunal et ayant avec moi le greffier ordinaire de celluy ; en conséquence de l'acte d'accusation noté le vingt sept de ce mois par le directeur du jury de l'arrondissement de Fontenay contre Jacques-Louis Doussin prêtre accusé d'avoir tenu des propos tendants à la provocation de la royauté en France, de la déclaration du jury d'accusation dudit arrondissement écrite au bas dudit acte le lendemain vingt huit, exposant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée en y cellui, et l'ordonnance de prise de corps rendu ledit jour par ledit directeur du jury contre ledit Doussin, et portant que ce dernier sera transféré en la maison d'arrêt dans celle de justice du département et écroué sur les registres de ladite maison de justice, de la remise de l'accusé en ladite maison de justice et du dépôt des pièces, fait au Greffe le jour d'hier.

J'ay procédé à l'audition du susdit accusé, en charge le greffier de tenir notes de ses réponses, après l'avoir entendu, je luy ay observer que la Loi lui permet de se nommer un défenseur pour l'aider dans sa défense. En conséquence il a déclaré prendre pour conseil la personne du citoyen Cavoleau de Fontenay.

De ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, les jours et an ci-dessus, et ... avec le greffier, et l'accusé, soussigné

**DOUSSIN
RAISON
ALLARD
(AD85 - 1 J 2090)**

COPIE DU RAPPORT FAIT A S.A.R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÈME, LE 18 MARS 1814, A BORDEAUX, PAR M.J.P. DE LA TOUR.

MONSEIGNEUR,

Parti de Londres, l'an dernier, en vertu d'ordres de Sa Majesté, à l'effet de me rendre ici et d'y voir M. Taffard ainé, signalé à Sa Majesté et à MM. les comtes de la Châtre et de Blacas par M. Rollac de cette ville, et pour lui transmettre verbalement des instructions tendantes à y ranimer l'esprit public, etc., etc., j'y suis venu et j'y ai rempli cette partie de ma mission.

Mandé au mois de juillet, pour retourner auprès de S.M., et plusieurs moyens pour m'embarquer ayant été tentés inutilement, je quittai cette ville en décembre, dans un instant où le zèle prononcé des sujets de S.M. avait compromis tout le parti ; je me conformai en cela à mes instructions, et je me rendis à la Rochelle, où, après avoir sondé l'opinion de plusieurs personnes, je finis par me dévoiler à M. Legris, ancien négociant, et je l'invitai, au nom de Sa Majesté, à faire tout son possible afin que je fusse conduit à la croisière, et en même temps pour me mettre à même de rendre service, dans le pays, à notre commun maître. Ce monsieur, tout dévoué, me mit en relation avec M. Dufay, parent du général Larochejaquelein et avec un grand vicaire

de la petite Église ; je leur communiquai l'intention que j'avais de travailler à faire tomber la Rochelle au pouvoir de S.M. Le grand vicaire se chargea de faire loger 1.500 hommes dans des granges voisines des portes dont nous devions nous emparer, et se rendit de suite dans la Vendée, pour se procurer cette force. L'imprudence d'un conscrit réfractaire, qui déclara au maire de la Rochelle que le grand vicaire lui avait défendu de se rendre aux ordres du gouvernement, a prévenu son retour et suspendu l'exécution de notre projet. Enfin, j'ai donc appris lundi l'heureux évènement de l'arrivée de Son Altesse Royale dans les murs de Bordeaux, et je suis parti de suite pour me rendre auprès de Monseigneur, lui offrir mes services et coopérer à l'exécution de la tâche qui reste à remplir.

Voici quelques renseignemens que j'ai pu me procurer, tant à la Rochelle que sur ma route. Les Vendéens, divisés en plusieurs bandes, sont commandés par M. de St-Hubert et n'agissent point encore au nom de S.M. ; la présence du général de Larochejaquelein ranimerait tout ce pays et lui donnerait une direction utile. L'esprit des partisans du tyran est consterné, et si l'on pouvait parvenir à intercepter toute communication avec Paris, on en retirerait un très-grand avantage.

Le général Rivaut, qui commande à la Rochelle, pense bien, et s'il était possible de lui envoyer un parlementaire anglais qui lui transmit les intentions de S.A.R., on déciderait bien plus promptement, je crois, du sort de cette place, qui ne renferme que quelques dépôts de conscrits et sa garde bourgeoise.

La division devant l'île d'Aix a ordre de désarmer de ses équipages, on a l'intention de former une escadrille qui protège les côtes de la Vendée et des départemens voisins.

Des débarquemens pourraient s'opérer avec avantage dans la Sèvre, qu'on peut remonter presque jusqu'à Marans ;

Sur le platin du rocher derrière l'île d'Aix, etc., quinze cents hommes débarqués à l'embouchure de la Sèvre, rendraient de bien grands services dans ce pays.

Il serait de la plus haute importance de prendre à revers toutes les batteries de la côte, qui sont mal gardées, de s'en emparer ou de les enclouer ; quelques colonnes mobiles de cinquante hommes seulement auraient bientôt opéré ce désarmement ; elles ne devraient marcher que de nuit.

La batterie du Verdon a été enclouée par ceux qui la gardaient le 16 au matin ;

Le Stationnaire est désarmé ;

Un conseil a décidé à Blaye que la forteresse n'était pas tenable, attendu qu'elle était commandée par trois hauteurs, etc. : on s'y attendait le 15 à être attaqué sous deux ou trois jours ;

On arme une flottille sur la rivière ;

Les côtes du Médoc ne sont point gardées : on pourrait y craindre cependant quelques tentatives de la part de l'ennemi.

Je terminerai ce rapport par demander à Monseigneur la permission de présenter à Son Altesse Royale le fils de M. Rollac, l'auteur de tout ce qui s'est opéré dans ce pays, pour l'heureuse réception de Son Altesse Royale. J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de

Votre Altesse Royale, un des plus respectueux comme des plus dévoués serviteurs.

J.P. DE LA TOUR.

Hôtel du Prince des Asturias,

Bordeaux, le 18 mars 1814.

Chagnollet, près la Rochelle, 18 avril 1814.

A. M. de la Tour, colonel, etc.

MONSIEUR,

M. Dufay, notre ami commun, et moi, sommes très-sensibles et très-reconnaissans de ce que vous vous êtes souvenus de nous et de ce que vous avez fait part à notre bon prince, Monseigneur le Duc d'Angoulême, de la bonne volonté que nous avions de concourir avec vous aux moyens de le rendre maître de la ville de la Rochelle en exécutant votre projet ; nous avons, selon vos désirs, fait le rapport de ce projet et des démarches que nous avons faites pour son exécution ; nous l'avons adressé, comme vous le désirez, à M. le comte de Damas.

Je vous avoue, Monsieur, que j'ai été très fâché de ce que vous étiez parti avant mon retour ; j'avais parlé aux demoiselles Colsins de Mauler, qui vous connaissent particulièrement et qui ont été les amies de votre famille ; j'avais ouvert une communication avec les chefs des royalistes, toujours braves, de la Vendée ; ils m'ont fait écrire qu'ils devaient avoir une conférence avec nous. Nous étions prêts à partir, M. Dufay et moi, lorsque nous avons appris que Dieu avait arrangé le tout pour le mieux, et que tous les Français rentraient dans le devoir. Vous pouvez, Monsieur, assurer S.A.M. Monseigneur le Duc d'Angoulême que si les circonstances venaient à exiger un retour de notre part dans la Vendée, nous sommes prêts à partir et à donner à notre bon Roi des preuves d'un entier dévouement à sa bonne cause. Nous vous écrivons à la hâte de peur de manquer le courrier. Mademoiselle de Villedon, aussi royaliste que nous, vous dit les choses les plus honnêtes ; elle conserve précieusement le petit coupon de ruban vert, et désirerait bien offrir ses hommages respectueux à l'illustre princesse qui l'a porté.

Pouvons-nous espérer que nous aurons bientôt l'avantage de vous voir et de vous embrasser ?

En attendant, nous vous prions de croire avec les sentimens les plus vifs et les plus distingués vos bons amis et serviteurs.

Signé, DOUSSIN DEVOYER,

Grand-Prieur de Sainte-Marie, île de Ré,

Vicaire-Général de monseigneur Jean Charles de Coucy, évêque de la Rochelle.

CÉLESTE DE VILLEDON DE GOUVERNAY. DUFAY.

P.S. de M. Dufay

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire un petit reproche, de ce qu'il paraît que vous avez oublié de faire mention de moi à mon parent Larochejaquelein, puisque vous ne me parlez point de lui et qu'il n'a point donné signe de vie depuis ces heureux évènemens.

RAPPORT DES SOUSSIGNÉS, A M.J.S. ROLLAC

NOUS, soussignés, François-Henri-Charles Dufay, Jacques-Louis Doussin-Devoyez, François Morisson, négociant, Jacques Legrix, ancien négociant, et Marie-Céleste de Villedon, certifions avoir eu l'honorable avantage de faire la connaissance de M. Peffau de la Tour, qui crut devoir nous faire les ouvertures suivantes :

1° Le 30 décembre 1815, M. Jules de la Tour vint loger chez l'un de nous, le sieur Legrix ; sur le rapport qu'on lui fit que l'édit sieur Legrix était un royaliste prononcé, et où il demeura deux mois et demi. M. de la Tour lui confia qu'il était chargé de commission de la part du Roi ; que n'ayant pu s'embarquer à Bordeaux pour aller à la croisière anglaise, il désirerait de le faire à la Rochelle. Nous tentâmes tous les moyens possibles sans pouvoir réussir, quoique nous eussions offert six cents francs à un maître de chaloupe ; mais la surveillance active et extraordinaire des employés des côtes ne nous permit pas de le faire embarquer. M. Morisson, l'un de nous, et royaliste également prononcé, croyant trouver un meilleur expédient, acheta une chaloupe, et convint avec deux matelots de faire conduire M. de la Tour à la station anglaise, mais ces deux marins se dédirerent par crainte, ayant déjà été pris dans une autre occasion ; nous formâmes donc le projet de réduire la Rochelle au pouvoir du Roi.

2° Jacques Legrix conduisit M. de la Tour à Chagnollet, qui est un village à une lieue de la ville, dans la maison de mademoiselle Céleste de Villedon, fidèle royaliste, pour concerter avec M. Dufay, très-proche parent de M. Larochejaquelein, qui avait été déjà dans la Vendée y faire la guerre, et même avait été nommé un des commissaires par Monseigneur le comte d'Artois, à la fin de 1795, et M. Doussin-Devoyez, qui avait été aussi dans le temps dans la Vendée en qualité de premier aumônier de l'armée royaliste commandée alors par M. Larochejaquelein.

3° Sur la proposition de M. de la Tour, M. Doussin-Devoyez partit de suite pour la Vendée, y voir les chefs, leur faire part de notre projet, et concerter avec eux sur les moyens d'amener des troupes suffisantes pour son exécution ; lorsqu'il fut assuré de leurs bonnes dispositions à seconder notre dessein, et sachant par son intermédiaire qu'il leur manquait des munitions de guerre, il retourna promptement nous en informer, et nous assura que les chefs l'attendaient pour prendre une détermination finale pour opérer ; il était convenu que les troupes de la Vendée, guidées par M. Doussin-Devoyez et commandées par M. Dufay l'aîné, l'un de nous, viendraient pendant la nuit se cacher dans de vastes granges de la cabane du marais Guyot, d'après le consentement et l'offre généreuse de François Roux, fermier de ladite cabane, distante de cinq quarts de lieue de la Rochelle ; que vers le point du jour, un nombre déterminé de troupes déguisées en paysans, et chargées de comestibles, entreraient par les cinq portes de la ville, accompagnées de charrettes chargées de foin et paille suffisante pour cacher les armes ; qu'aussitôt que ces troupes auraient passé les portes de la ville, elles se saisiraient de tous les gardes desdites portes, et que l'instant après elles se précipiteraient dans la ville, se réuniraient sur la place d'armes, et se porteraient sur les côtes vis-à-vis la station anglaise, qu'on arborerait le pavillon blanc, et autres signaux dont M. de la Tour devait convenir avec ladite station anglaise pour qu'elle vint de suite favoriser notre opération, dont la réussite nous paraissait immanquable, avec d'autant plus de raison, qu'il y avait très-peu de troupes impériales dans la ville, et que l'esprit des habitans était en général pour le Roi ; toutes les autorités seraient tombées entre nos mains ; mais quelle fut la surprise de M. Doussin-Devoyez à son retour vers nous, quand il apprit que M. de la Tour avait été obligé de retourner à Bordeaux (en mars 1814), à cause des heureuses circonstances de l'arrivée de Monseigneur le duc d'Angoulême dans ladite ville ! Il s'est écrié avec nous : il est fâcheux que nous n'ayons pas pu exécuter notre projet, mais notre bonne volonté sera réputée pour le fait ; nous aurons toujours la consolation d'avoir fait ce que nous pouvions et ce que nous devions pour notre bon et désiré Roi ; nous continuerons à lui être toujours dévoués et à lui donner des preuves de notre respectueux amour, et de notre obéissance comme fidèles sujets ; nous continuerons aussi nos voeux et nos prières pour la prospérité de Sa Majesté et de son auguste famille.

Nous conservons et nous conserverons avec respect et vénération les petits morceaux de ruban vert dont M. de la Tour nous a fait présent au nom de Son Altesse Royale madame la duchesse d'Angoulême.

Chagnollet, le 28 novembre 1815.

Signé : CÉLESTE DE VILLEDON ; DUFAY, ancien capitaine ; LEGRIX ; DOUSSIN-DEVOYER, Chanoine régulier, prieur de Sainte-Marie, île de Ré, vicaire général de Jean Charles de Coucy, évêque de la Rochelle et MORISSON.

(Exposé fidèle des faits authentiquement prouvés qui ont précédé et amené la journée de Bordeaux, au 12 mars 1814 par M.J.S. Rollac - 1816)